

N°125

Mag'Actualités
de la CAPEB Hérault
mai 2020

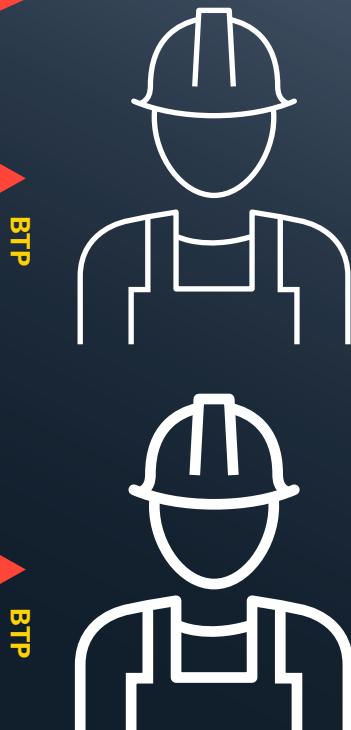
le Messager

du Bâtiment et des Travaux Publics

Crise sanitaire et crise économique !

**Comment limiter "la casse"
dans le bâtiment ?**

Comment anticiper la reprise ?



La CAPEB Hérault est affiliée à
U2P union des entreprises de proximité
HÉRAULT



**La CAPEB Hérault plus que jamais à vos côtés !
Adoptez les gestes barrières face à la crise,
"Rejoignez la CAPEB Hérault !"**



Depuis 60 ans
la CAPEB Hérault
est à votre service !

LA CAPEB

Des femmes et des hommes responsables !



Jean Pierre **GARCIA**

Artisan maçon
Président de la
CAPEB Hérault



CAPEB Hérault :
118, allée Alain Corneau
CS 58805
34184 MONTPELLIER cedex 4
Tél. : 04 99 77 22 80

www.capecb-herault.fr

Directeur de la publication :

Jean-Pierre GARCIA

Rédacteur en chef :

Pascal Christol

pascal.christol@capecb-herault.fr

Impression imprimeur :

MARAVAL

Imprimé à 1300 exemplaires
par MARAVAL imprimeur

Crise du CORONAVIRUS

La CAPEB, plus que jamais à vos côtés !!

Depuis le début de la crise du coronavirus, la CAPEB Hérault, aux côtés de l'U2P Hérault et de son Président Patrick Puel, s'est montrée particulièrement active pour défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment, protéger la responsabilité des chefs d'entreprise et préserver la santé des salariés du secteur.

Je tiens aussi à souligner le travail important de notre collègue Christian Poujol, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, et de ses services, pour avoir mis en place dès le dimanche 15 mars, une cellule de crise, et pour nous avoir aidé, entre autre, dans la commande de masques, pour reprendre nos chantiers.

A tous les niveaux, la CAPEB s'est mobilisée très fortement :

- Au niveau national, nos collègues élus ont bataillé avec les Ministères, notamment quand la Ministre du travail, madame Muriel Penicaud, a appelé à la reprise des chantiers, au détriment du respect des consignes de sécurité.....
- Au niveau régional, où nous avons organisé chaque semaine des visio-conférences avec nos collègues des autres départements pour partager et unir nos forces.....
- Au niveau départemental, où nos services ont pu vous accompagner et vous renseigner quotidiennement par téléphone et par mail.....

En dépit des premiers dispositifs d'aides aux entreprises sollicités par la CAPEB et l'U2P et mis en place par le gouvernement, plusieurs failles et insuffisances sont apparues au fil du déploiement de la crise sanitaire et économique, créant de l'incompréhension et parfois de la détresse de la part des travailleurs indépendants, des artisans, des commerçants de proximité et des professionnels libéraux.

C'est pourquoi, la CAPEB et l'U2P sont intervenues, au jour le jour, auprès du gouvernement afin de renforcer l'arsenal de mesures destinées à protéger le tissu économique. De fait, les mesures annoncées par le Président Emmanuel Macron, le 13 avril et détaillées par le Ministre de l'Economie et des Finances, notamment dans le cadre de la deuxième Loi de finances rectificative, vont clairement renforcer le soutien aux entreprises de proximité, même si nous considérons qu'il faudra aller encore plus loin.

Dans cette période inédite, la CAPEB est fortement impliquée à vos côtés et le restera tout le temps que durera cette pandémie. Elle vous accompagnera jusqu'à la sortie de la crise économique liée au COVID 19 et bien sur au-delà, comme elle le fait quotidiennement depuis sa création !

Plus que jamais, Plus forts Ensemble !

Jean Pierre **GARCIA**
Président de la CAPEB Hérault



Actions syndicales : une organisation professionnelle solidaire !

La CAPEB rend hommage au dévouement de Bernard Stalter, président de CMA France pour son implication et son dévouement à l'artisanat

Bernard Stalter, Président de CMA France (l'organisme qui regroupe toutes les Chambres de Métiers de France), est décédé du COVID 19, le lundi 13 avril dernier à l'hôpital de Strasbourg.

Très apprécié de tous, il avait fait de son pragmatisme, de son franc-parler et de son dynamisme, sa marque de fabrique.

Très engagé dans la défense et la promotion de l'Artisanat, il a mené de lourds combats pour faire reconnaître la valeur de ce secteur, la valeur de ces femmes et de ces hommes qui le font vivre chaque jour, mais aussi l'excellence de l'apprentissage comme une voie de réussite professionnelle.

Toute la famille de l'Artisanat est en deuil et s'associe à la douleur de sa famille et de ses proches.

La CAPEB Hérault est restée mobilisée !

La cellule de crise syndicale menée par vos élus !

Dès le début de la crise et du confinement décrété le 17 mars, le Président de la CAPEB Hérault, Jean Pierre GARCIA, a participé à de nombreuses visio-conférences organisées par la CAPEB Occitanie afin de faire le point, avec nos collègues des autres départements.

A partir du lundi 30 mars, la CAPEB Hérault a été associée à la **cellule de crise de la préfecture** (2 fois par semaine en audio conférence). Cette cellule regroupe les Chambres Consulaires, la Préfecture, la DIRECCTE (direction du travail), la DGFIP (direction des finances), la banque de France, le MEDEF, la CPME, l'U2P, la FFB et la CAPEB. Tous les sujets économiques ont été abordés (PGE, fonds de solidarité, etc...)

D'autre part, depuis le 9 avril, une cellule spécifique au secteur du bâtiment et des travaux publics, regroupant les organisations patronales du BTP, les maîtres d'œuvre, les architectes, les promoteurs et les principaux donneurs d'ordre publics, a été mise en place. Elle est coordonnée par Mme RENET (magistrate détachée de la cour des comptes auprès de la préfecture). Cette cellule a pour objectif de faire des propositions pour la relance du secteur du bâtiment après le « déconfinement ». La CAPEB Hérault y participe activement et fait des propositions.

Au niveau national, il est à souligner le formidable travail fourni par la CAPEB et l'U2P (travail de lobbying et d'information), notamment par



Visio-conférence CAPEB Occitanie



Mardi 25 février - Visite de Bernard STALTER Président de CMA France (à droite sur la Photo). En présence de Christian Poujol, Président de la Chambre de Métiers de l'Hérault et Jean Pierre Garcia, Président de la CAPEB Hérault

exemple, dans le cadre de la baisse de chiffre d'affaires pour l'obtention du fonds de solidarité de l'Etat.....

Au niveau local, la CAPEB Hérault a ainsi pu nouer des liens directs avec nos interlocuteurs (banque de France, DIRECCTE, DGFIP) pour avoir des réponses à des dossiers individuels qui ont été très nombreux à traiter.

La cellule de crise des collaborateurs de la CAPEB Hérault

Dès le 17 mars, la CAPEB Hérault a mis en place une cellule de crise avec des collaborateurs en télétravail et une permanence au bureau de Montpellier.

7 collaborateurs sont à votre service et répondent au téléphone et aux mails.

Les questions récurrentes auxquelles nos services ont répondu :

- Le chômage partiel
- Les aides de l'Etat ou de la Région
- Les prêts garantis
- La sécurité sur les chantiers (masques...)

De plus, chaque jour une info mail est envoyée à **TOUS les Artisans du bâtiment de l'Hérault**.



Jean Pierre Garcia en audio conférence avec la préfecture de l'Hérault

3

— LA CAPEB

Des **femmes** et des **hommes**
responsables !

4

LA CAPEB

Des **femmes** et des **hommes** responsables !

Reprise d'activité : la CAPEB à vos côtés !

Reprise d'activité : la CAPEB rappelle sa position et vous accompagne quelle que soit votre situation !

Face à la crise sanitaire exceptionnelle engendrée par le Covid-19, la position de la CAPEB est claire : **PAS DE SECURITE = PAS DE CHANTIER !**

VOUS VOULEZ REPRENDRE VOTRE ACTIVITE : VOUS DEVEZ LE FAIRE A CONDITION DE SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU GUIDE OFFICIEL DE L'OPPBTP, EN PRENANT TOUTES LES MEURES NECESSAIRES ET EN PRENANT VOS RESPONSABILITES

Quelles sont les 5 étapes incontournables pour bien redémarrer ?

1/ Téléchargez le guide officiel de l'OPPBTP sur le site de la CAPEB

Prenez connaissance de ses recommandations sanitaires afin de les appliquer

2/ Portez-le à la connaissance de vos salariés

Par exemple avec une note d'information afin d'informer clairement vos salariés

3/ Évaluez le risque dans votre entreprise et sur vos chantiers.

Pour cela, vous devez mettre à jour votre Document Unique afin de formaliser cette évaluation. Attention, c'est une obligation !

4/ Préparez la reprise de l'activité de manière concrète

Pour une reprise en toute sécurité, il faut :

- présenter les principales consignes sanitaires à respecter : vos salariés doivent non seulement les connaître mais aussi les maîtriser
- nommer un référent au sein de l'entreprise (de préférence vous-même ou un chef d'équipe) dont le rôle sera de vérifier la bonne application des consignes sanitaires
- remettre à l'ensemble de vos salariés les EPI, équipements et produits de désinfection nécessaires pour aller sur un chantier et travailler en toute sécurité

Bon à savoir :

La reprise des chantiers et la mise en applications des recommandations sanitaires ne sont pas à prendre à la légère. En tant que chef d'entreprise, vous engagez votre responsabilité en cas d'incident ou de contamination. De plus, une instruction ministérielle charge les Préfets de veiller à la reprise des chantiers du BTP dans le respect du protocole de l'OPPBTP.

ATTENTION :

- Si vous n'êtes pas en capacité de mettre en œuvre les mesures de sécurité préconisées dans ce guide, vous ne devez pas reprendre le travail.

Actions syndicales : une organisation professionnelle solidaire !

- La mise en œuvre de toutes ces préconisations n'est pas optionnelle, elle conditionne la reprise du travail.

- N'oubliez pas qu'en reprenant votre activité vous engagez votre responsabilité !

VOUS NE POUVEZ PAS OU NE VOULEZ PAS REPRENDRE VOTRE ACTIVITE. VOTRE CAPEB DEPARTEMENTALE EST LA POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE PERIODE POUR VOUS AIDER À OBTENIR LES MESURES PREVUES PAR LES POUVOIRS PUBLICS



Pour vous aider et vous accompagner dans cette période transitoire, plusieurs solutions sont possibles pour les entreprises artisanales du Bâtiment.

1/ Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle est une des mesures clés de soutien aux entreprises. En cas de baisse ou d'arrêt total d'activité, vous pouvez mettre vos salariés en activité partielle. Pour ne pas pénaliser les entreprises, il est prévu

- d'accorder un délai de 30 jours aux entreprises pour déposer leur demande de chômage partiel
- de prévoir un effet rétroactif.

Le chômage partiel indemnise à hauteur de 84 % du salaire net. Il existe une exception pour les salariés au smic et ceux en formation qui touchent 100 % de leur rémunération habituelle (jusqu'au 31 mai).

Cette demande se fait par voie dématérialisée via le site :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

2/ Fonds de solidarité

L'État a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité, institué pour une durée de 3 mois, afin de permettre le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus.

Depuis le 1^{er} avril 2020, le premier volet du fonds de solidarité permet aux entreprises de demander une aide pouvant aller jusqu'à 1.500€. À partir du 15 avril 2020, une aide supplémentaire comprise entre 2.000€ et 5.000€, en fonction du chiffre d'affaires notamment, est mobilisable.

Vos contacts : Service juridique 04 99 77 22 80 - juridique@capeb-herault.fr
Service économique 04 99 77 22 83 - pascal.christol@capeb-herault.fr

Actions syndicales :

une organisation professionnelle solidaire !

Une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 5 000€ pourra être octroyée :

- si vous avez bénéficié du premier volet du fonds mis en place le 1^{er} avril 2020 (les 1.500 € ou moins) ;
- si vous employez, au 1^{er} mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- si vous vous trouvez dans l'impossibilité de régler vos dettes exigibles dans les 30 jours suivants ;
- si vous avez vu votre demande de prêt de trésorerie faite depuis le 1^{er} mars 2020, auprès d'une banque dont vous êtes client à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Ce soutien supplémentaire s'ajoute à l'aide de 1500 euros du fonds de solidarité, mis en place le 1^{er} avril 2020.

3/ Aide exceptionnelle du CPSTI

Cette aide exceptionnelle validée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec l'accord des ministères de tutelle, sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce dans la limite maximale de 1 250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Le paiement de cette somme, qui ne pourra excéder le montant des cotisations annuelles au RCI, sera uniquement conditionné au fait d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 1er janvier 2019.

Le versement s'effectuera, via les URSSAF, sans que les indépendants concernés n'aient la moindre démarche à accomplir.

Ainsi, les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce aujourd'hui en grande difficulté, bénéficieront d'une forme de revenu de substitution, et ce sans que les finances publiques soient mises à contribution.

Bon à savoir :

Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité mis en place par le gouvernement et les régions à l'intention des petites entreprises.

4/ Prêt garanti par l'état

L'objectif de ce prêt est de demander à sa banque un prêt garanti par l'Etat pour soutenir sa trésorerie dans cette période compliquée.

Ce prêt peut représenter jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires 2019. Il bénéficie d'un différé d'amortissement total (intérêts + capital) pour une période de douze mois. Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Concrètement le chef d'entreprise commence à rembourser son prêt à partir du treizième mois. Il est possible de choisir soit d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans ou soit de rembourser le prêt en intégralité. La charge de ce prêt reste faible avec un taux de 0,25%.

Pour en bénéficier, vous devez solliciter votre banque. Afin de monter le dossier, vous pouvez joindre votre bilan comptable de 2018 ou celui de 2019. Si vous n'avez pas de bilan comptable rapprochez-vous de votre comptable afin qu'il vous transmette une attestation indiquant le montant de votre chiffre d'affaire 2019.

Les 4 étapes à suivre

1/ Rapprochez-vous de votre banque pour faire une demande de prêt

2/ Après examen de votre situation (critères d'éligibilité notamment), la banque transmet un pré-accord pour un prêt à l'entreprise

3/ Connectez-vous sur la plateforme <https://attestation-pge.bpfirance.fr/description> pour obtenir un identifiant unique que vous communiquez à votre banque. L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque

4/ Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt. En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, vous pouvez contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

Formation

ADEFA BTP : les formations vont être reprogrammées progressivement. Vous pouvez contacter Corinne Tressol au : 04 99 77 22 82 - www.adefabtp.fr - adefabtp34@orange.fr

Gel hydro alcoolique et masques

Afin de répondre à vos besoins pour respecter les règles sanitaires sur les chantiers, protéger votre santé et celle de vos salariés, vous pouvez contacter la CAPEB Hérault pour commander vos masques (chirurgicaux – filtration 95% - homologation OPPBTP) et le gel hydro alcoolique à des prix compétitifs ! 04 99 77 22 80



Actions syndicales :

une organisation professionnelle solidaire !

DE LA CRISE A LA REPRISE : MESURES A PRENDRE D'URGENCE



TRESORERIE

- 1 Obtenir les aides d'urgence
- 2 Vendre les biens inutiles
- 3 Chiffrer le besoin de cash
- 4 Activer un prêt
- 5 Suivre la trésorerie



FOURNISSEURS

- 8 Suspendre les dettes non urgentes
- 9 Revoir les plannings de production
- 10 Revoir les commandes
- 11 Evaluer le risque de rupture



CLIENTS

- 6 Rassurer vos clients
- 7 Replanifier vos travaux
- 8 Relancer vos impayés



DEVELOPPEMENT

- 12 Suivre les opportunités
- 13 S'adapter aux demandes
- 14 Se former

Contact: Philippe SENEAUX 0467726400



L'artisanat moteur de la reprise

Tout en garantissant la sécurité sanitaire des clients, chers collègues artisans vous êtes en première ligne.

Qui assurent les besoins alimentaires des consommateurs, qui les dépannent, ou même tout simplement qui leur font plaisir : les artisans !

Certains découvrent aujourd'hui les circuits courts, les services de proximité ou la dimension humaine. Mais qui mieux que l'artisan est animé depuis toujours par ces valeurs ? Pour la reprise économique, là encore si l'on nous laisse travailler, nous les artisans, répondront présents. Pour amorcer cette reprise en toute sécurité, pour les artisans et leurs salariés, la CMA34 communique les guides de bonnes pratiques adaptée à chaque métier.

La CMA34 a aussi, pour parer au plus pressé, diffusé quelques dizaines de milliers de masques. Le stock étant épuisé et l'accès aux masques en partie régularisé, les artisans doivent maintenant passer commande au secteur privé. Plusieurs filières sont accessibles comme celle proposée par la CMA France et la CCI en liaison avec le site C discount.

plus d'infos : <https://bit.ly/35dn0CQ>

La CMA de l'Hérault poursuit son activité à distance en attendant sa réouverture au public :

- Nos conseillers économiques sont accessibles du lundi au vendredi de 9 h à 18 h vous pour vous informer des aides et préparer votre reprise aux numéros suivants :

67 72 72 29 / 04 67 72 72 03 / 04 67 72 72 31 / 04 67 72 72 27

- Spécial entreprises biterroises : 04 67 62 81 40

- Le centre de formalités des entreprises pour toutes vos démarches : c.cloppet@cma-herault.fr ; s.droesbeke@cma-herault.fr

- Obtenir un extrait d'immatriculation ou votre carte d'artisans : v.calvo@cma-herault.fr

Formation des chefs d'entreprise et leurs salariés : bénéficiez de nos formations individuelles à distance sur toutes les thématiques liées au numérique. Plus d'informations : <https://bit.ly/3f0ufT6>

Formation des créateurs d'entreprise : nos formations à distance, prises en charge par votre CPF, sont d'ores et déjà accessibles.

Plus d'informations : <https://bit.ly/3cVXSTI>

Christian POUJOL, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault



Revue de presse

LA CAPEB

Votre actualité

Midi Libre



Le secteur du bâtiment a été livré ce jeudi soir, à Montpellier. CR

Des dizaines de milliers de masques distribués aux artisans

BÂTIMENT

La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) 34 est intervenue pour fournir en urgence des masques aux artisans qui sont autorisés à exercer leur métier. «Booster la reprise, tout en maintenant la sécurité de nos artisans et salariés, telle est notre devise», expliquait Christian Poujol, président de la CMA34.

Ce jeudi soir, par l'intermédiaire de la Capeb, principale fédération de l'artisanat du bâtiment, c'est par les métiers de ce secteur d'activité qu'a débuté la livraison de plusieurs dizaines de masques jetables.

Pour Jean-Pierre Garcia, président de la Capeb Hérault : "La sécurité des salariés, des chefs d'entreprise mais également des clients doit être une priorité absolue.

La reprise d'activité ne doit donc concerner, dans un premier temps, que les travaux d'urgence, et de dépannage. En fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions gouvernementales, il pourra être envisagé une généralisation à tous les types de travaux."

Grâce à la CMA 34, et avec le soutien de l'U2P, la Capeb Hérault met à disposition des artisans du bâtiment et de leurs salariés, à compter de ce vendredi 24 avril, des masques chirurgicaux II R agréés par l'OPPBTP, vendus à prix coûtant, soit 1,86 € l'unité.

De quoi aider les entreprises du secteur, dont 80 % sont à l'arrêt depuis le 17 mars, à mieux protéger leurs salariés et à adopter une nouvelle organisation sur les chantiers, y compris dans le cadre du transport, pour leur reprise d'activité.

Actions syndicales : une organisation professionnelle solidaire !

7

LA CAPEB

Des femmes et des hommes responsables !

New message — ↗ ✖

Subject **MERCI AUX ARTISANS POUR LEUR SOUTIEN !**

De : bati.martin@bbox.fr [mailto:bati.martin@bbox.fr]

Objet : Re: Informations Coronavirus

Je vous remercie infiniment pour tout ce que vous faites.

Cordialement,

Mme MARTIN Carine.

Entreprise BATI.MARTIN Béziers

De : DOMAE [mailto:domae.amenagement@orange.fr]

Objet : RE : Informations Coronavirus

Importance : Haute

Bonjour Mr Le Président de la Capeb ,

Enfin un message courageux et qui exprime véritablement mon avis et l'avis de l'ensemble de nos collaborateurs. Nous sommes en effet d'un côté le premier employeur mais «en même temps» les dépourvus de cette politique et que malgré un de vos messages précédent ou la recherche d'une responsabilité de l'employeur en cas ou un de nos collaborateurs serait atteint de l'épidémie sachez que nous sommes tellement habitués que cela ne changera pas.

Encore merci !!!!

Bien cordialement

DOMAE AMENAGEMENT

Mr BEN YOUSSEF B

Directeur Techniques & financiers

De : TOUSTOU [mailto:electrovalras@wanadoo.fr]

Objet : RE: Informations Coronavirus

Bonjour

Je tiens par le présent mail à vous remercier pour l'action menée, action permettant une clarification de nos conduites à tenir face à cette situation on ne peut plus particulière.

Cordialement

Patrick TOUSTOU

De : arnaud.brunet34@laposte.net [mailto:arnaud.brunet34@laposte.net]

Objet : Re : Informations Coronavirus

Merci pour ce vrai message, ça fais chaud au cœur de se sentir enfin soutenu.

Oui, personne n'arrête, ou diminue son activité par plaisir.

Arnaud BRUNET

Alter'elec 34

Tel: 0 688 688 334 / 04 67 63 07 42

Membre du réseau d'artisans Construire Sain

De : rene Ferrando [mailto:plomberieferrando@gmail.com]

Objet : Re: Informations Coronavirus

Bonsoir

Je viens de lire votre communiqué et je tiens à vous féliciter pour celui ci qui est tellement réaliste.

Merci pour votre franchise et votre courage merci une fois de plus pour pour ce communiqué bravo.

Ferrando Rene

Etc....



SEND



⋮

Artisans du bâtiment : Adoptez les “gestes barrières” face à la crise !

Faites appel à la première organisation professionnelle du bâtiment : la CAPEB Hérault !



Restons unis et solidaires avec le soutien de l'U2P Hérault et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault



Les bureaux de la CAPEB Hérault ont rouvert depuis le 11 mai à 14h et sont à votre service. Nous vous demandons de privilégier les demandes de rendez-vous en téléphonant, au siège à Montpellier (04 99 77 22 80) ou dans les antennes de Béziers (04 67 76 91 98) et de Clermont l'Hérault (04 67 44 69 98)

Le port du masque est obligatoire pour les rendez-vous !

Contact CAPEB Hérault – 04 99 77 22 80 - accueil@capeb-herault.fr

